



Santé & Sécurité
au Travail

CENTRE NATIONAL FRANCE SST

2 avenue René Monory - Téléport 4
86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU



Réglementation des formateurs

Ce diplôme France SST répond à la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009, modifiant l'Article L6352-1 du Code du travail, qui impose aux personnels d'encadrement de justifier des titres et qualités en relation avec les prestations réalisées.

Règlementation des Référents Santé et Sécurité au Travail

Directive Européenne du 12 juin 1989

" L'employeur désigne un ou plusieurs travailleurs pour s'occuper des activités de protection et des activités de prévention des risques professionnels de l'entreprise et/ou de l'établissement. Afin de pouvoir s'acquitter des obligations résultant de la présente directive, les travailleurs désignés doivent disposer d'un temps approprié. "

Article L4644-1 du Code du Travail

" L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L2315-16 à 18. "

Article R4644-1 du Code du Travail

" Les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L4644-1 sont désignés après avis du comité social et économique s'il existe. Elles disposent du temps nécessaire et des moyens requis pour exercer leurs missions. Elles ne peuvent subir de discrimination en raison de leurs activités de prévention. "

Diplôme de :

FORMATEUR DE RÉFÉRENTS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Décerné à :

Guillaume VIAUD

Né le : **05/04/1984**

Numéro d'ordre : **11072025-12066**

Date de délivrance du diplôme : **11 juillet 2025**

Date de fin de validité du diplôme : **11 juillet 2029**

Arnaud DUBROCA
Président Directeur Général

CENTRE NATIONAL FRANCE SST
Antares Bureaux - Téléport 4
2, Avenue René Monory
86360 Chasseneuil du Poitou
www.FranceSST.com
Siret : 799 511 423 000 29



Vérification
numérique d'authenticité
des diplômes

Cass. Soc. du 9 juin 2017

